

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 140

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et à la transition écologique des quartiers concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer plus clairement la contribution du nouveau programme national de renouvellement urbain à la transition écologique.